## Bureau du 2 juillet 2001

## Décision n° 2001-0071

commune (s): Lyon 9°

Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation de lotir et des permis de construire qui en découlent par la société Sorim sur une parcelle de terrain communautaire située 47, rue de Saint

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -

Service opérationnel - Subdivision nord

## Le Bureau.

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie aujourd'hui abandonné, la communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte notarié, en date du 21 juillet 1987, un tènement immobilier d'une superficie de 8 639 mètres carrés, situé 47, rue de Saint Cyr à Lyon 9° et cadastré sous le numéro 10 de la section AY.

Les bâtiments existant sur ce terrain ont été démolis et la communauté urbaine de Lyon envisage aujourd'hui de céder une partie de cette parcelle de terrain nu, inutile au projet actuel de la voie nouvelle dite liaison des deux Joannès, à savoir environ 3 291 mètres carrés à la société Sorim, en vue de la réalisation d'un projet immobilier d'une constructibilité totale d'environ 13 500 mètres carrés de SHON (4 100 mètres carrés de bureaux et 9 000 mètres carrés de logements) qui porte sur ledit terrain communautaire et un terrain mitoyen privé.

En effet, la Communauté urbaine a lancé le 9octobre 2001 une consultation auprès de différents promoteurs, en association avec le foyer Notre Dame des sans-abri propriétaire du tènement contigu et ce, afin d'assurer une cohérence dans l'urbanisation de ce secteur.

A l'issue de cette consultation, un comité de pilotage a retenu la société Sorim, eu égard à ses propositions et à la qualité du projet architectural rendu.

Dans l'attente du règlement des modalités juridiques et financières de cette cession, il convient d'autoriser, d'ores et déjà, la société Sorim, à déposer une demande d'autorisation de lotir et les permis de construire qui en découlent sur cette parcelle de terrain nu, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 10 de la section AY;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 21 juillet 1987 ;

2 2001-0071

## **DECIDE**

**Autorise** la société Sorim à déposer une demande d'autorisation de lotir et les permis de construire qui en découlent sur le terrain situé 47, rue de Saint Cyr à Lyon 9°, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

Cet accord ne permet pas à la société Sorim d'entreprendre de quelconques travaux de construction qui pourraient être autorisés par ladite autorisation de lotir et les permis de construire qui en découlent.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,